



Résumé d'entrevue : Marlin Degrand, gouvernement de l'Alberta

Contexte

Marlin Degrand est le sous-ministre adjoint, Division de la sécurité publique, et directeur responsable des services de police du ministère de la Justice et du solliciteur général de l'Alberta. Il est responsable du portefeuille de la sécurité pour le gouvernement de l'Alberta. Cela comprend la surveillance des nombreux services policiers dans la province. Ainsi, il assure la liaison avec les services de police de la province en ce qui concerne les enjeux de sécurité publique.

Au cours des manifestations de janvier et février 2022, M. Degrand a fait figure d'intermédiaire entre le gouvernement provincial et les services de police qui participaient directement aux interventions en cours en raison des événements. Il a également été en communication, dans une certaine mesure, avec des représentants du gouvernement fédéral, dont le sous-ministre adjoint des Transports, Kevin Brosseau, et le sous-ministre adjoint de la sécurité publique, Talal Dakalbab.

M. Degrand a été interviewé par Gabriel Poliquin et Jean-Simon Schoenholz le 30 août 2022. Le présent résumé de l'entrevue est une synthèse des réponses données par M. Degrand aux questions qui lui ont été posées au cours de l'entrevue. Toute question portant sur le présent document doit être adressée à Jean-Simon Schoenholz.

Préparation pour le « convoi pour la liberté »

La province de l'Alberta dispose d'un réseau structuré de renseignements composés des différents services de police. Ils surveillent les médias sociaux pour en dégager des tendances et des renseignements sur de possibles événements d'ordre public d'intérêt. Ces renseignements sont échangés entre les différents services de police (dont la GRC) et le Provincial Security Intelligence Office (**PSIO**), qui fait partie du gouvernement de l'Alberta. En janvier 2022, le PSIO surveillait les discussions dans les médias sociaux portant sur de possibles manifestations contre les exigences liées à la vaccination pour les camionneurs.

Selon M. Degrand, une fois que le risque que des camionneurs organisent des convois en Alberta a été détecté dans les renseignements, les services de police ont commencé à préparer une intervention. Il ne peut se prononcer sur les activités de préparation de la GRC ou des services de police municipaux.

Tout au long des manifestations, M. Degrand a été tenu au fait de la situation par le PSIO. Il a également reçu des rapports de situation de la part des agents de la paix de l'Alberta Sheriff Highway Patrol (**SHP**). Il n'a pas plus de renseignements que ceux présentés dans



le rapport institutionnel et dans les documents produits par le gouvernement de l'Alberta au sujet des incidents particuliers qui lui ont été signalés par le PSIO ou la SHP.

M. Degrand est au courant de menaces qui ont été proférées à l'encontre de fonctionnaires pendant les manifestations. Les forces de l'ordre se sont occupées de ces menaces. M. Degrand n'est pas au courant de tout autre incident violent ou de toute autre menace de violence liés aux blocages. M. Degrand juge qu'il est inapproprié pour lui de formuler des commentaires sur les renseignements qu'il pourrait avoir reçus concernant la cache d'armes saisie par la GRC à Coutts, car l'affaire est devant les tribunaux. De plus, elle relève davantage de la GRC.

Blocage et services policiers

M. Degrand a affirmé que le blocage principal dans la province était situé près de la frontière internationale dans la ville de Coutts. La GRC a établi un point de contrôle à la hauteur de Milk River pour mieux surveiller la circulation allant vers Coutts. La GRC a précisé que cette mesure visait à empêcher que des gens ne viennent se joindre au blocage principal à Coutts. Les manifestants ont alors créé un deuxième blocage au point de contrôle qui se trouvait à la hauteur de Milk River.

Le premier blocage était situé sur l'autoroute provinciale qui relève de la GRC. La frontière est contrôlée par l'ASFC. La SHP est composée d'agents de la paix provinciaux. Il s'agit d'un organisme distinct qui a travaillé sous la direction des services provinciaux de la GRC pendant les manifestations.

Dans le cadre des négociations, la GRC a proposé aux manifestants de se rendre à un lieu de manifestation légal près du lieu de manifestation illégal dans les environs de Milk River. Ce lieu de manifestation est resté inoccupé jusqu'au commencement du démantèlement du blocage principal le 14 février 2022. Le lieu de manifestation légal a par la suite été occupé pendant plusieurs semaines.

Le gouvernement de l'Alberta a travaillé avec l'ASFC pour que les postes frontaliers demeurent accessibles. En effet, les heures d'ouverture du poste frontalier Del Bonita ont été prolongées pour qu'il y ait un autre point d'entrée possible pendant la fin de semaine. Le gouvernement de l'Alberta a également travaillé avec les agents frontaliers des États-Unis pour coordonner leur travail lié à d'autres enjeux, notamment l'inspection du bétail.

Négociations avec les manifestants

La GRC a dirigé les discussions avec les manifestants. M. Degrand a appris que la GRC discutait avec des chefs autodéclarés sur le terrain à Milk River et à Coutts. Il y a eu plusieurs chefs tout au long des manifestations. Il y a eu des moments où il était difficile de savoir qui était en position de leadership exactement.



Le 30 janvier 2022, la GRC a demandé l'aide de la SHP pour procéder à un grand nombre d'arrestations le lendemain.¹ Selon M. Degrand, ces arrestations n'ont pas eu lieu. Un commandant de la GRC (autant qu'il sache, le commissaire adjoint John Ferguson) lui a expliqué que des manifestants plus modérés avaient affirmé à la GRC qu'ils souhaitaient que la manifestation devienne légale. La GRC a voulu se pencher sur cette possibilité.

Engagement avec le gouvernement fédéral

L'engagement de M. Degrand avec de hauts fonctionnaires fédéraux a surtout porté sur la demande de camions de remorquage et de conducteurs de camions de remorquage de la province, dont il est question plus en détail ci-dessous. M. Degrand n'est au courant d'aucune interaction entre le gouvernement de l'Alberta et le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Degrand n'a participé à aucune discussion avec de hauts fonctionnaires fédéraux au sujet du recours à la *Loi sur les mesures d'urgence*. Il ne sait pas si la question a été soulevée avec le gouvernement de l'Alberta avant la rencontre des premiers ministres le 14 février 2022. M. Degrand n'a pas d'autre information au sujet de la réunion des premiers ministres au-delà de ce qui a été fourni dans le rapport institutionnel de l'Alberta.

Même si M. Degrand reconnaît que la *Loi sur les mesures d'urgence* aurait pu avoir un effet dissuasif sur les manifestants, la position du gouvernement de l'Alberta était que le recours à la *Loi sur les mesures d'urgence* n'était pas nécessaire, car le blocage au poste frontalier de Coutts avait été démantelé avant que le gouvernement fédéral y ait recours. C'est pour cette raison que l'Alberta s'est opposée à son utilisation. De plus, l'Alberta était d'avis que les pouvoirs qu'elle avait étaient suffisants et que cela avait été démontré. La province craignait également que le recours à la *Loi sur les mesures d'urgence* attise les manifestants.

Capacité de remorquage

M. Degrand a été prévenu par la GRC que les conducteurs de camions de remorquage ne voulaient pas donner l'impression qu'ils appuyaient les organismes d'application de la loi et qu'ils étaient contre les camionneurs. Certains d'entre eux ont fait savoir à la GRC qu'ils avaient été payés pour ne pas aider les forces de l'ordre. La GRC a

¹ Courriel de Sheikh Farooq à Bob Andrews et d'autres, 30 janvier 2022 : ALB00001242.



demandé l'aide de la province pour mettre en place la capacité de remorquage nécessaire.

La province de l'Alberta a d'abord tendu la main aux conducteurs de camions de remorquage dans la province. Lorsque cela n'a pas fonctionné, elle a demandé au gouvernement fédéral de lui fournir des camions de remorquage et des conducteurs de camions de remorquage, possiblement au moyen des Forces armées canadiennes (FAC).²

L'Alberta n'a jamais reçu de réponse officielle à sa demande. Les discussions que les représentants du gouvernement de l'Alberta ont eues avec les représentants du gouvernement fédéral leur ont donné l'impression qu'ils étaient réticents à offrir ce genre d'appui. Ils ont compris qu'ils ne répondraient pas positivement à leur demande.

La province s'est donc tournée vers le marché et a été ainsi en mesure d'obtenir un certain nombre de camions de remorquage auxquels la GRC a pu avoir accès.

M. Degrand confirme que certaines mesures prévues dans la loi d'urgence de l'Alberta permettent d'obliger la fourniture de camions de remorquage et de conducteurs de camions de remorquage.³ Toutefois, compte tenu de leur intransigeance, il estimait qu'il était peu probable que les conducteurs de camions de remorquage aident la GRC même s'ils étaient tenus de le faire par la loi.

Application de la loi

D'après ce que M. Degrand a compris, des accusations ont été portées en lien avec les blocages aux termes du *Code criminel*, de la *Traffic Safety Act* et de la *Critical Infrastructure Defence Act (CIDA)* de l'Alberta. M. Degrand a souligné que les pouvoirs prévus dans ces lois ont suffi pour mettre fin aux blocages.

L'Alberta n'a pas eu recours à sa loi d'urgence, la *Emergency Management Act*. Le gouvernement de l'Alberta a étudié la possibilité d'y avoir recours et de prendre d'autres mesures pour mettre fin aux blocages. Il a été décidé que le recours à la *Emergency Management Act* n'était pas nécessaire.

Le gouvernement de l'Alberta a élaboré le Plan d'intervention en cas de blocage pour répondre aux manifestations et aux occupations sur des terres publiques et dans des

² Lettre du ministre McIver, 5 février 2022 : ALB0000097.

³ Consulter la *Emergency Management Act*, RSA 2000, paragraphes 19(1)c),d),j), 19(1.1), 19(3), 24(1)b), 24(1.1).



zones de développement.⁴ Il s'agit d'une politique interne qui précise la façon dont les ministères du gouvernement de l'Alberta doivent répondre aux manifestations sur des terres publiques. Le plan établit les responsabilités des divers ministères du gouvernement ainsi que la façon dont ils doivent interagir avec les représentants de l'industrie, des collectivités, etc. Le Plan d'intervention en cas de blocage a été soulevé pendant les événements. Toutefois, on a jugé qu'il n'était pas pertinent, car il avait été préparé pour gérer d'autres sortes d'événements sur les terres publiques et avait peu à offrir dans cette situation que M. Degrand décrit comme étant « un problème lié à l'application de la loi sur une autoroute ». M. Degrand affirme que le Plan d'intervention en cas de blocage s'applique aux manifestations et aux occupations qui ont lieu sur des terres de la Couronne et dans des zones de développement, habituellement lorsque des manifestations ont lieu sur des terres publiques ou sur des zones de développement public.

À la demande des services provinciaux de la GRC, l'Alberta a eu recours à l'article 9.1 de l'Entente sur les services de police provinciaux de l'Alberta⁵ pour qu'ils aient accès à suffisamment de ressources. Cette disposition prévoit de rendre disponibles des ressources supplémentaires en cas de besoin extraordinaire. Cela a permis que des agents de la GRC de la Colombie-Britannique soient envoyés à Coutts. Ces agents n'ont été présents que de façon temporaire pour permettre aux agents de la GRC de l'Alberta de se reposer. Les agents de la GRC de la Colombie-Britannique sont repartis dès que la période de repos a été terminée.

Fin du blocage

Selon les discussions que M. Degrand a eues avec le commandant de la Division, le sous-commissaire Curtis Zablocki, les arrestations auxquelles a procédé la GRC le 14 février 2022 ont été un moment décisif. Ces arrestations ont poussé les manifestants à mettre fin aux blocages. La situation s'est rapidement améliorée et tout est rentré dans l'ordre. Il n'y a pas eu d'autres perturbations.

Selon M. Degrand, en date du 15 février 2022, le blocage de Coutts s'était allégé au point où la circulation était revenue à la normale. Certains manifestants occupaient le lieu de manifestation légal à Milk River. Bien qu'il fût toujours possible que des manifestants tentent d'organiser un autre blocage, cela n'était que spéculatif. Aucun renseignement n'indiquait que cela pourrait se produire.

⁴ Plan d'intervention en cas de blocage : ALB0000226.

⁵ Entente sur les services de police provinciaux, 1^{er} avril 2012 : ALB00002044.